

Séance du Lundi 19 janvier 2009

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRÉ, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Éric DESQUIREZ, Guillaume SEVELLEC, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES, Francis REMONDINI.

Étaient absents (excusés) : Gérald MENDES (procuration à Fabrice LAUNAY), François BELLAMY.

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 19 janvier 2009 à 20 heures 30 à la mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 est adopté à l'unanimité, puis l'ordre du jour est abordé :

I. Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Monsieur Stéphane MALO, chargé d'études pour le cabinet Conseil Développement Habitat Urbanisme (C.D.H.U.), venu présenter la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La révision du P.L.U. de la commune a pour but de rendre constructible les parcelles situées à l'entrée du village cadastrées section OZ n<sup>os</sup> 25, 26, 27, 28, 77, 78, 79 afin d'accueillir la structure multi accueil dont la création est en cours d'étude.

Monsieur MALO présente les prestations incluses dans le contrat d'élaboration de la révision simplifiée du P.L.U. conclu avec le cabinet C.D.H.U. :

- deux réunions de travail avec le Conseil Municipal pour définir les modifications à apporter aux différentes pièces du P.L.U. de la commune ;
- une réunion de concertation avec les personnes publiques associées ;
- l'élaboration du dossier de révision simplifiée ;
- la fourniture des dossiers d'enquête publique et du registre d'enquête ;
- une assistance administrative tout au long de la procédure ;
- l'animation d'une réunion post-enquête publique pour analyse des conclusions du commissaire enquêteur ;
- la fourniture de 7 dossiers d'approbation de la révision simplifiée.

Monsieur MALO expose la possibilité d'établir un dossier de modification en même temps que la révision simplifiée du P.L.U. Cette procédure permet de ne supporter les frais de rémunération du commissaire enquêteur et les frais de parution légale qu'une seule fois.

Les différentes orientations d'aménagement possibles sont les suivantes :

- Définition d'un **emplacement réservé** sur une zone NA (Zone naturelle de réserve foncière). Cette option permet de « réserver des emplacements en vue de la réalisation de programmes de logements, dans le respect des objectifs de mixité sociale » (article L.123-2b du Code de l'Urbanisme). Par conséquence, le propriétaire ne peut construire sur le terrain et ne peut l'aliéner qu'à la commune au prix fixé par les domaines.
- **Zone d'aménagement concerté (ZAC)** : définition d'un périmètre dans la zone NC (Zone naturelle à vocation agricole) du P.L.U. Ce projet doit être établi autour d'un programme de construction et d'équipements publics précis, ce qui n'est pas projeté actuellement à Saulon-la-Rue.
- **Zone d'aménagement différé (ZAD)** : la création d'une telle zone sur une zone NC (zone naturelle à vocation agricole) du P.L.U. permet à la collectivité de disposer pendant une période de quatorze ans à partir de son institution, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de terres agricoles. Il s'agit de prospective d'aménagement à long terme qui permet à la collectivité d'exercer par anticipation une maîtrise des terrains en vue d'opérations d'urbanisme ou de réserves foncières. Cette procédure a également l'avantage de limiter l'inflation du prix du foncier en bloquant les prix pendant quatorze ans sur la base du prix agricole.

Il est décidé de réunir la commission « Urbanisme » ouverte à tous les membres du Conseil Municipal afin de réfléchir à ces questions le lundi 16 février 2009 à 20 heures.

## **II. Stérilisation des chats**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, la commune a participé aux frais engagés par Madame Isabelle LABAS pour procéder à la stérilisation de chats.

Les membres du Conseil Municipal ont constaté qu'un grand nombre de chats sans propriétaire errent dans le quartier « rue Basse/rue Haute ». Or, cette augmentation constante du nombre de chats est problématique. La convention signée avec la S.P.A. exclut l'accueil de groupes de chats errants.

Il est décidé dans le prochain avis municipal de demander aux habitants de ne pas nourrir les chats ne leur appartenant pas et de bien vouloir faire procéder à la stérilisation de leurs chats afin d'éviter d'amplifier la prolifération de ces animaux sur la commune (en précisant qu'il y a pas moins de cinquante chats dans cette zone de quinze pavillons).

En outre, la commune renouvelle son soutien à Madame Isabelle LABAS et participera financièrement à ses frais.

## **III. Questions diverses**

### **\* O.N.F. \* délibération déposée le 06/02/2009**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur MARZEC, chef de district forestier, nous alertant sur la réforme programmée de l'Office National des Forêts (O.N.F.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à l'État de suspendre l'application des mesures décidées lors du Conseil d'Administration de l'O.N.F. du 17 novembre 2008 et d'ouvrir, avec toutes les parties concernées, un débat national sur l'avenir de la forêt publique ;
- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'O.N.F. qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser copie de cette délibération à Monsieur le Premier Ministre et à l'intersyndicale O.N.F.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un devis de l'O.N.F. d'un montant de 4800 € pour l'entretien de la parcelle 15 et la plantation de chênes parcelle 19. Ce devis sera étudié lors de la préparation du budget.

### **\* Site internet de la commune \* délibération déposée le 06/02/2009**

Afin de concrétiser le projet de création du site internet de la commune, il convient de choisir un hébergeur. Gérald MENDES a pris contact avec OVH qui est un hébergeur reconnu qui propose un hébergement pour un coût indicatif de 14,35 euros TTC par an, soit 1,20 euros TTC par mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de contracter un contrat d'hébergement avec la société OVH d'une «puissance» de 60 GP et de transférer le nom de domaine [www.saulonlarue.fr](http://www.saulonlarue.fr) d'ores et déjà réservé
- **MANDATE** le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **\* Antenne ORANGE**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Départementale de l'Équipement a répondu à la question qu'il leur avait posée concernant l'erreur d'implantation de l'antenne repérée sur les plans du dossier. Il s'avère qu'en cas de contestation, le plan de masse fait foi. Or, l'antenne étant bien positionnée sur le plan de masse, il ne sera pas possible de contester l'implantation de l'antenne pour ce motif.

### **\* Accident**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la survenue d'un accident le 28 novembre 2008, rue de Dijon ayant endommagé les balustrades en bois et les espaces verts. Après déclaration du sinistre à notre assureur GROUPAMA, Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise VDS Paysages de Soirans, devis s'élevant à 3099,16 €T.T.C. Compte tenu du montant de ce devis, GROUPAMA va faire réaliser une expertise.

### **\* Travaux de voirie 2007**

Suite aux travaux de voirie 2007 dont la maîtrise d'œuvre n'a pas donné satisfaction, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un devis de l'entreprise COLAS afin de finaliser les travaux rue des Chêneteaux. La pose de bordures s'élève à 800 €H.T. La purge des espaces verts et la mise en place de terre sur 25 cm est estimée à 1600 €H.T. pour 40 m<sup>3</sup> de terre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE** la pose des bordures et **CHARGE** le Maire de revoir la quantité de terre nécessaire pour les travaux correspondant à la deuxième partie du devis.

### **\* Divers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de remerciement de l'Association Sportive du Collège de Gevrey pour le versement de la subvention accordée par la commune pour la sortie Ski des élèves de 5<sup>ème</sup>, d'autant plus que la commune de Saulon la Rue fait partie des trois seules communes à avoir répondu positivement à leur demande. L'équipe EPS ne manquera pas de nous faire parvenir les bilans financiers et d'activité demandés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement par la Caisse d'Allocations Familiales d'un acompte d'un montant de 962,53 € calculé sur la base de 50 % des droits prévisionnels 2007 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Guillaume SEVELLEC informe le Conseil Municipal de l'existence du site internet de l'école maternelle avec un accès sécurisé. Le Conseil Municipal encourage et félicite l'école maternelle pour cette réalisation et souhaite demander à la directrice la possibilité d'obtenir un mot de passe réservé aux membres du Conseil Municipal afin d'accéder au site.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 30 mars 2009 pour le vote du budget qui sera préparé lors de la réunion de la commission « Budget » le lundi 16 mars 2009.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23 heures 20.